



COMMUNE D'AUSSOIS

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME 5. Annexes

DOSSIER D'APPROBATION



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2020

Réf.: 159-14

Liste des annexes

Article R.151-51 du Code de l'urbanisme	Commune concernée N° d'annexe
Les servitudes d'utilité publiques	Oui
Les servitades à attilité publiques	5.1
Article R.151-52 du code de l'urbanisme	
1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;	Non
2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;	Non
3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;	Non
4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;	Non
5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;	Non
6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;	Non
7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;	Oui 5.2
8° Les zones d'aménagement concerté ;	Oui 5.3
9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;	Non
10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;	Oui 5.4
11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;	Non
12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;	Non
13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1;	Non
14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13.	Non
Article R.151-53 du code de l'urbanisme	
1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;	Non
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Non
3° Les périmètres miniers définis en application des livres ler et II du code minier ;	Non
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;	Non

	,
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;	Non
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;	Non
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;	Oui 5.5
8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et	
des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en	Oui
précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;	5.6
9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;	Oui 5.7
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du	Oui
code de l'environnement ;	5.8
11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;	Non
12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.	Non

Commune d'Aussois Plan Local d'Urbanisme Annexes

5.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

COMMUNE d'AUSSOIS - 73023

LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

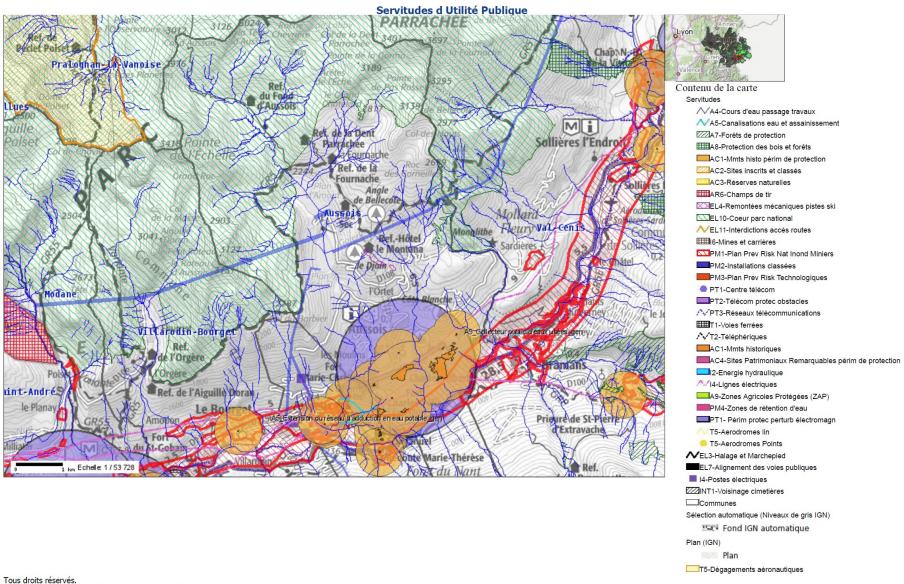
Libellé de la servitude	Légende du plan	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires	
PASSAGE TRAVAUX et ENTRETIEN DES OUVRAGES	\sim	A4	L'Arc et autres cours d'eau non domaniaux	Arrêté préfectoral du 30/06/1998	Direction Départementale des Territoires Service Eau - Environnement - Forêts TSA 30154 - 73019 CHAMBERY cedex	
MONUMENTS HISTORIQUES	bâtiments	AC1	Monuments classés - f <u>orts de l'Esseillon</u> :	Arrêtés des 27/06/1983 30/12/1991	Unité D épartementale de l' A rchitecture	
		AC1	Monument inscrit : gravures rupestres	Arrêté régional du 22/11/1999	et du P atrimoine 94, boulevard de Bellevue 73000 CHAMBERY	
		AC1	Monument classé : chapelle Saint-Benoît	Arrêté du 17/01/1991		
		AC1	Monument inscrit : église Notre Dame de l'Assomption	Arrêté préfectoral du 29/10/1971		
PROTECTION DES EAUX	SERVI- TUDE NON VISIBLE SUR LE PLAN	AS1	Périmètre de protection des captages d'eau portable de La Fournache et du Plan d'Aval	Arrêté préfectoral du 15/06/1995	Agence Régionale de Santé délégation de Savoie 94, boulevard de Bellevue 73000 CHAMBERY	
REMONTÉES MÉCANIQUES ET PISTES DE SKI		EL4	Piste de ski de Paérot	Arrêté préfectoral du 08/06/1998	Communauté de communes de LA NORMA	
PARCS NATIONAUX		EL10	Cœur du parc national de la Vanoise	Décrets des 21/04/2009 et 27/04/2015	Parc National de la Vanoise 135, rue du Docteur Julliand 73000 CHAMBERY	
ÉNERGIE HYDRAULIQUE		12	Chute hydroélectrique d'Avrieux	Arrêté préfectoral du 30/07/1917	EDF DPNT DTEAM - CC PFA Grenoble	
		12	Chute hydroélectrique d'Aussois	Décret du 04/08/1941	37, rue Diderot - BP 43 38040 GRENOBLE cedex	
		12	Chute hydroélectrique du Plan d'amont	Décret du 07/09/1959		

DDT 73 SPAT/APU Avis État 1/2 14/11/2019

Libellé de la servitude	Légende du plan	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires	
SERVITUDE RELATIVE AUX OUVRAGES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ		14	Ligne 63 kV Aussois – Lanslebourg 1	déclaration d'utilité publique du 14/03/2000	Réseau de Transport d'Électricité / GMR Savoie 455, avenue du Pont de Rhonne – BP 12	
		14	Ligne aérienne 400 kV Venaus - Villarodin 1	Déclaration d'utilité publique du 01/03/1967	73201 ALBERTVILLE cedex	
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES		PM1	Plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc de Pontamafrey à Aussois (PPRi)	Arrêté préfectoral du 24/07/2019	Direction Départementale des Territoires Service Sécurité Risques 1, rue des Cévennes – TSA 40155 73019 CHAMBERY cedex	
TÉLÉCOMMUNICATIONS – PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES		PT1	Station hertzienne d'Aussois	Arrêté ministériel du 21/09/1992	ORANGE – UPR – SE 2, chemin des Têts	
TÉLÉCOMMUNICATIONS – PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES		PT2	Station hertzienne d'Aussois : zone secondaire de dégagement	21700/1002	74012 ANNECY cedex	
RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS		PT3			ORANGE – UI Alpes 30bis, rue Ampère - 38000 GRENOBLE	

le plan des servitudes est consultable et téléchargeable sur le géoportail à l'adresse suivante : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/SUP.map

À la demande de l'ARS, considérant le caractère sensible, la servitude AS1 (protection des eaux) n'est plus visible sur l'application geo-ide sus-visée.



Tous droits reserves.

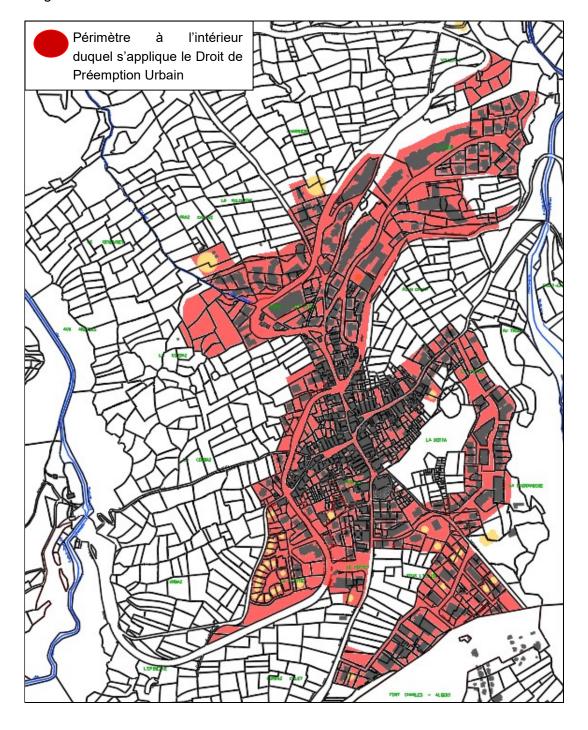
Document imprimé le 25 Février 2020, serveur Géo-IDE carto V0.2, http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr, Service: DDT 73.

5.2 PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Droit de préemption urbain

Il s'agit « des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ».

La commune met en place le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du zonage du Plan Local d'Urbanisme.



5.3 PERIMETRES DE ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTE

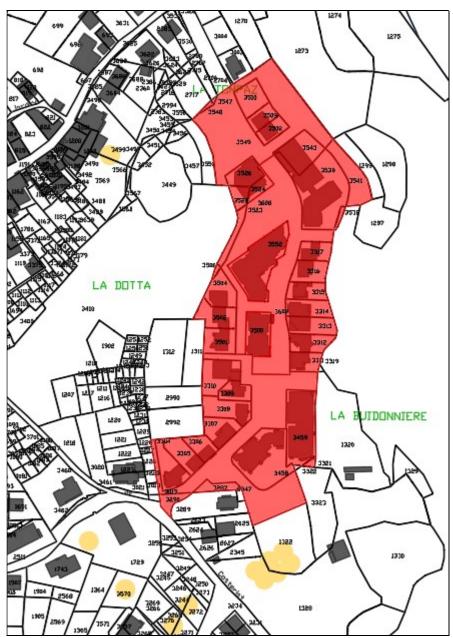
La Commune d'Aussois est concernée par deux ZAC :

- Le Coin, approuvée le 31 décembre 1979
- La Buidonnière, approuvée le 08 novembre 1991.

ZAC du Coin



ZAC de La Buidonnière



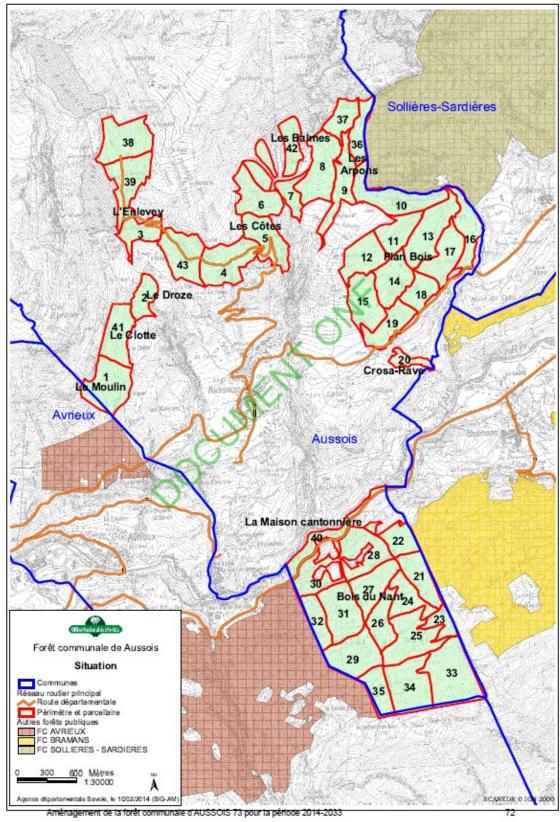
5.4 PERIMETRES DES SECTEURS RELATIFS AU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Il n'y a pas de sectorisation de la TA: un taux unique de 1% s'applique à la totalité du territoire.

Ce taux étant unique, aucune carte n'est jointe.

5.5 BOIS OU FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Localisation de la forêt communale



Source : plan d'aménagement de la forêt communale 2014-2033

5.6.1 SCHEMAS DES RESEAUX – EAU POTABLE

L'explication du fonctionnement du réseau AEP figure dans le rapport de présentation du PLU.

Voir plans du réseau pages suivantes.

5.6.2 SCHEMAS DES RESEAUX – ASSAINISSEMENT

Source: Commune.

DOSSIER DE MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

1 MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La Commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif sur son territoire couvrant le village d'Aussois, le hameau de l'Esseillon et une partie du domaine skiable, dont le traitement est réalisé sur la commune de Saint André à l'aval de Modane. Les autres secteurs de la commune sont en zone d'assainissement individuel.

Le Schéma Directeur d'assainissement d'Aussois a été réalisé entre 1999 et 2005 :

- Evalue l'aptitude des sols de la commune à l'assainissement non collectif,
- Evalue l'état de l'assainissement existant,
- Rappel le cadre réglementaire de l'assainissement collectif et non collectif,
- Propose un scénario de traitement des effluents de la commune d'Aussois et des communes voisines répondant à l'ensemble des contraintes présentes,
- Met à jour le zonage d'assainissement.

Depuis la rédaction de ce schéma, des projets immobiliers se sont réalisés, des opportunités ont été saisies de déployer le réseau collectif en altitude. Aujourd'hui, il s'agit de mettre à jour ce document par rapport à la rédaction du projet de PLU et de la volonté d'extension du réseau d'assainissement collectif vers certains points.

2 Zonage d'assainissement actuel et etat du reseau existant

Le réseau d'assainissement collectif de la commune d'Aussois est géré par le service public d'assainissement de la communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

2.1 LE RESEAU:

Il est constitué d'un réseau de canalisations de type séparatif eaux usées / eaux pluviales. Les eaux sont collectées gravitairement sur les secteurs du domaine skiable, du village et du hameau de l'Esseillon puis acheminées vers Avrieux, Modane et enfin la STEU de Saint André. Quatre postes de refoulement permettent l'acheminement des effluents sur le territoire communal : Saint Nicolas, Camping, Combaz Collet et l'Esseillon.

2.2 CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT-ANDRE:

La station d'épuration de Saint André reçoit les eaux usées des communes d'Aussois, d'Avrieux, de Villarodin-Bourget, de Modane, Fourneaux, Le Freney et Saint André. Elle a été mise en service en 2008 et sa capacité est de 29700 EH. En 2017, la charge maximale

était d'environ 17 000EH. Potentiellement, il y a une marge de plus de 10 000 EH pour atteindre la capacité maximum de la STEU à répartir entre les différentes communes. Il existe deux autres stations de sport d'hiver : La Norma et Valfréjus. Il restera à répartir entre les différentes communes du territoire si des projets se présentent.

La Commune d'Aussois compte aujourd'hui une population de 650 habitants à l'année, dont l'économie est principalement tournée vers le tourisme, avec notamment un domaine skiable d'alpin (55 km de piste de ski) et un riche patrimoine architectural (Forts de l'Esseillon), naturel (Parc National de la Vanoise) et industriel (barrages de Plan d'Amont et Plan d'Aval). Le village compte environ 6000 lits touristiques.

A ce jour la capacité du réseau de collecte est atteinte lors des épisodes pluvieux et orageux, dans ces moments les postes de refoulement n'arrivent plus à gérer les débits trop importants qui a pour conséquence un rejet en milieu naturel des effluents sans traitement. Le service gestionnaire du réseau a réalisé un relevé sur le terrain permettant d'identifier l'origine de ce désordre, il s'agit de portions du village qui ne sont pas en séparatif et certains réseaux pluviaux sont branchés dans les eaux usées. La Commune d'Aussois perd donc une capacité importante d'évacuation des eaux usées et les possibilités d'extension urbaine en sont réduites. Pour cela, la Commune va réaliser prochainement des travaux de raccordement des eaux pluviales et devra augmenter la capacité des postes de refoulement selon la taille des projets urbains en cours de réalisation.

3 MODIFICATIONS A APPORTEES AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT:

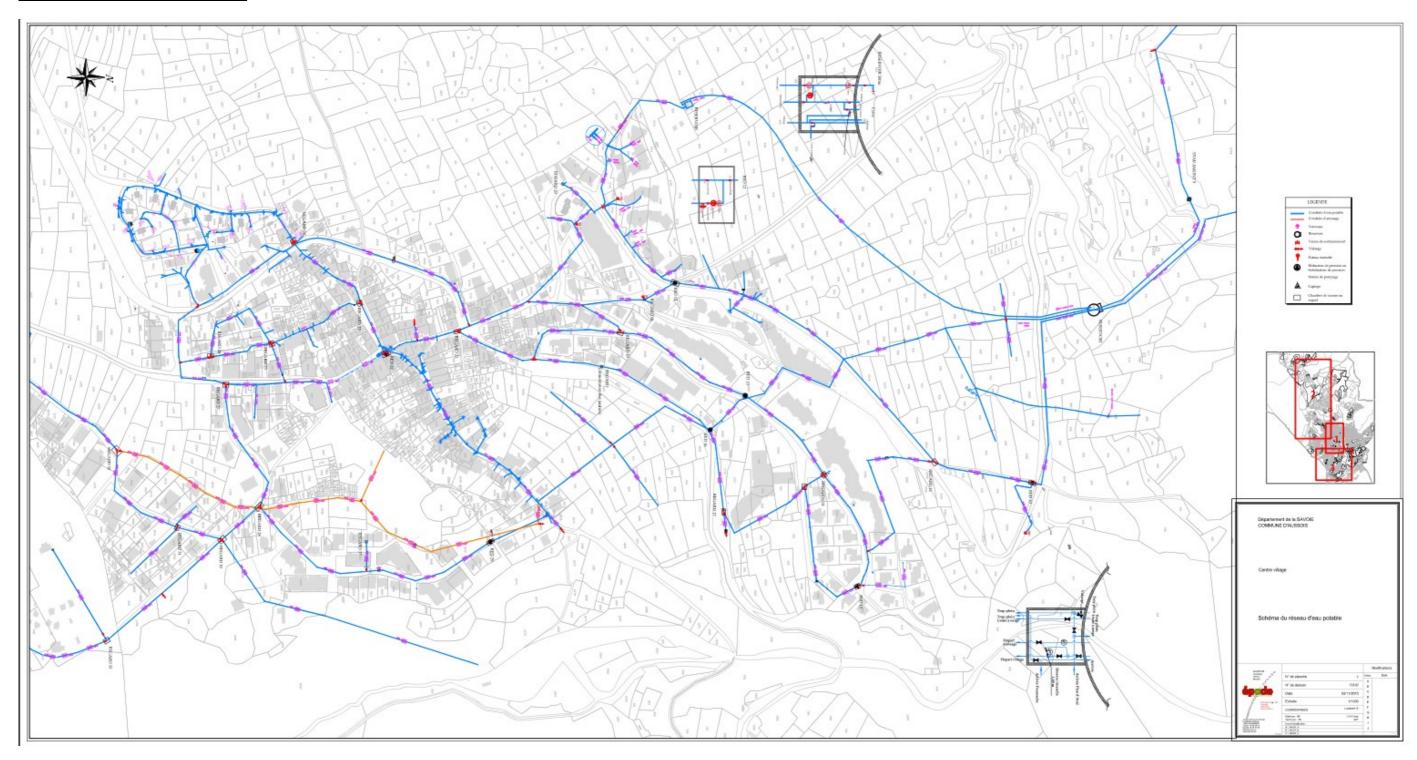
- Village: modification du périmètre de raccordement obligatoire selon le projet de PLU (trois programmes immobiliers touristiques dont 2 villages vacances et une extension de camping) pour la création de 1200 lits;
- Esseillon : mise en conformité du plan avec les nouvelles constructions ;
- Secteur des Montagnettes: suppression du secteur de raccordement obligatoire du Drozet; à noter que la Commune a amené en 2017 le réseau à 200 mètres du hameau. Certains chalets ont été retirés du périmètre d'assainissement collectif vu la faible fréquentation et l'impossibilité de se raccorder. Mise en conformité pour d'autres qui se sont raccordés.
- Domaine skiable : un réseau de collecte a été réalisé en même que celui de la neige de culture, il s'agit maintenant de mettre en adéquation ce qui a été déjà raccordé.

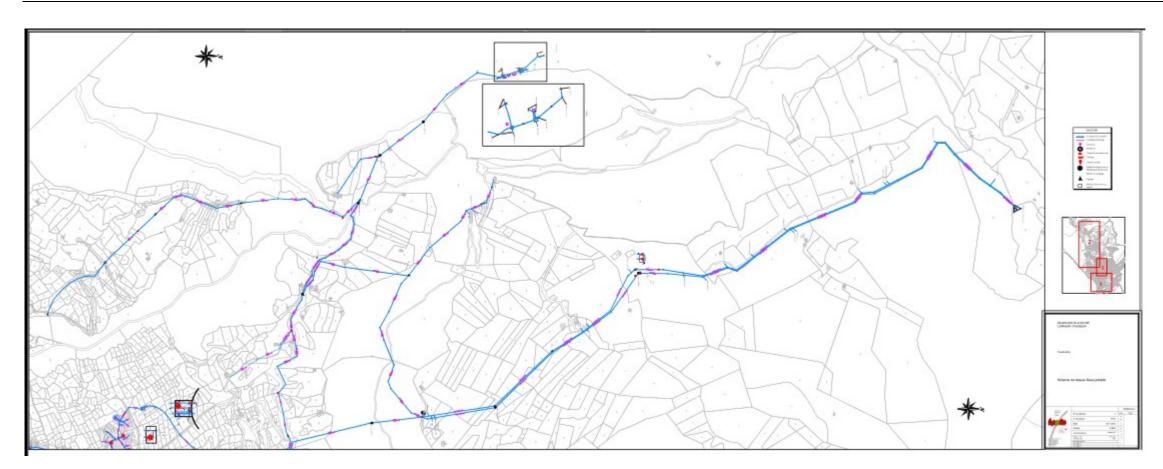
4 PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE :

L'assainissement collectif est pris en charge par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise : réseau de collecte, station d'épuration des eaux usées, entretien du réseau, ...

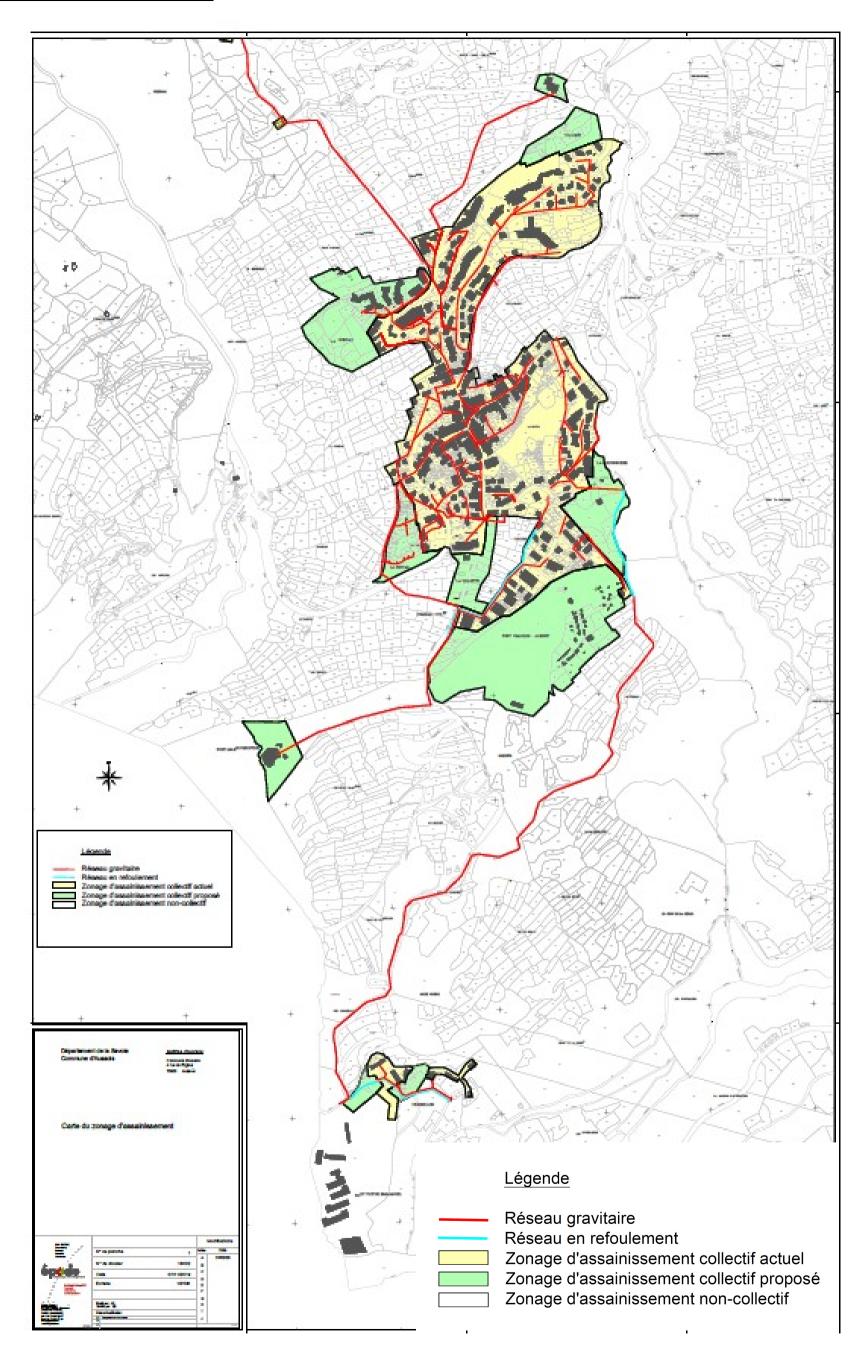
Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes recevra la compétence d'assainissement non collectif et aura donc la charge totale de l'assainissement des eaux usées du territoire.

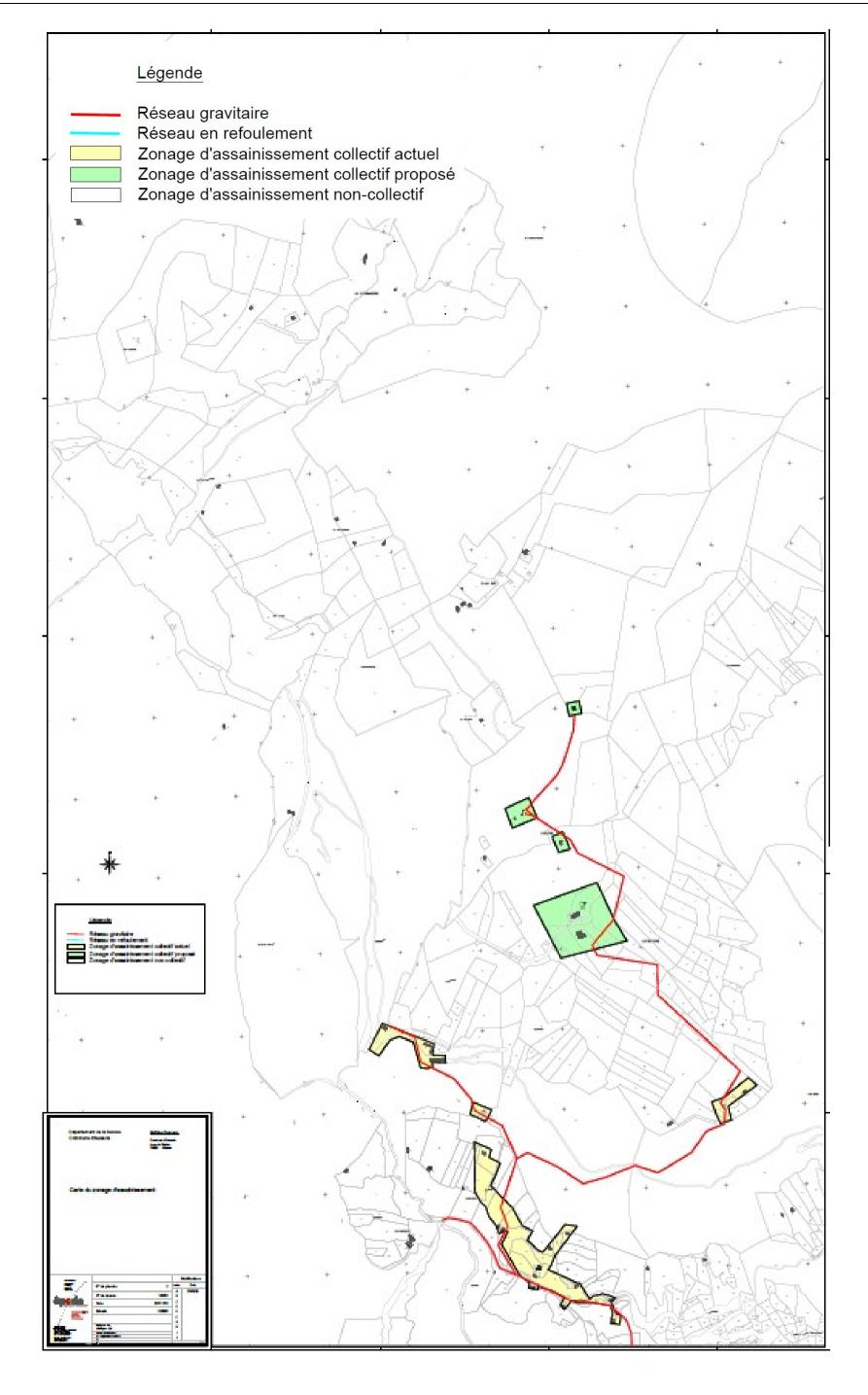
Schéma du réseau d'eau potable





Projet de schéma d'assainissement





5.6.3 GESTION DES DECHETS

Déchets ménagers

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets appartient au SIRTOMM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Tri des Ordures Ménagères de Maurienne).

Le ramassage se fait en points d'apports volontaires, sous forme de conteneurs semienterrés. Voir localisation en page suivante.

Les ordures ménagères sont collectées :

• Hors saison: 1 collecte tous les 15 jours

• Saison été : 1 collecte/semaine

• Saison hiver : 2 à 3 collectes/semaine

Le tri sélectif est collecté :

Hors saison : 1 collecte/moisSaison : 1 collecte/semaine

Les cartons des commerçants sont collectés uniquement en saison le vendredi matin.

En matière de traitement, les ordures ménagères sont acheminées par le Syndicat à l'Unité de Valorisation Energétique de Chambéry – Bissy.

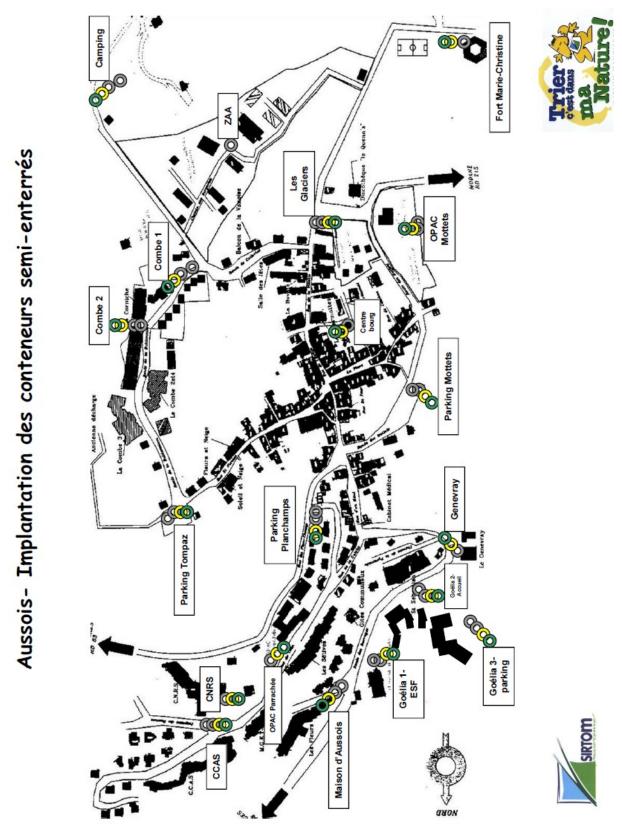
Les déchets triés partent dans les différentes filières de valorisation.

Déchetterie

La déchetterie la plus proche est celle de Modane.

En été, un point de collecte pour les déchets verts est installé vers la fumière, aux Moulins.

Localisation des points de collecte des déchets



Source : SIRTOMM

5.7 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Arc entre Pontamafrey-Montpascal et Aussois a été approuvé le 24 juillet 2019. Voir en pièce jointe.

5.8 SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

La base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne recense aucun site à Serraval.

Selon la base de données BASIAS, un site est recensé à Aussois.

La base de données BASIAS correspond à l'Inventaire historique des sites industriels et activités de service. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Il s'agit d'un site correspondant à une station-service, non localisée. Cette activité, qui a cessé à la fin des années 1950, se situe le long de la rue du Plan Champ.

Nº Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
RHA7300713	PELISSIER	Station service	Chemin Grande Communication N°15	AUSSOIS	G47.30Z		Pas de géolocalisation

Localisation du site BASIAS

